



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Relatif au versement d'une dotation complémentaire
au SAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale de BAUD
dans les conditions prévues par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022
dans le cadre de l'avenant n°2 au CPOM 2021-2026
SIRET : 20009925700020

2024 - 305

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles L. 314-2-1 point 3° et L. 314-2-2 relatifs au financement des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager ;
- VU Le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté portant autorisation du SAD du CIAS de BAUD ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 21 mai 2021 entre le SAD du CIAS de BAUD et le département, prenant effet au 1er juillet 2021 ;
- VU L'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 juillet 2024 relatif à la dotation complémentaire attribuée au SAD du CIAS de BAUD pour le financement d'actions destinées à améliorer le service rendu à domicile ;
- VU L'arrêté n°2024-295 Relatif au versement d'une dotation complémentaire au SAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale de BAUD dans les conditions prévues par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 dans le cadre de l'avenant n°2 au CPOM 2021-2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Le SIRET apparaissant dans le titre de l'arrêté n°2024-295 est modifié comme suit : 20009925700020

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté n°2024-295 restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 25 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT